

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du mardi 17 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 29 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

**Présents :** 9

**Votants:** 11

**Sont présents:** Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

**Représentés:** Cécile CONTINI, Alain MARC

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Roselyne DESCHAMPS

---

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Madame Nathalie BONNEAU représentant la commune à l'inauguration de la recyclerie de la Vallée Longue est retardée. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2022 - DE 2022 049**

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Il demande si celui-ci appelle des remarques.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'**unanimité** des présents le précédent procès-verbal.

**Objet : Création d'un poste de rédacteur - DE 2022 050**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil le 11 avril 2022,

**Considérant** la réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial.

**Considérant** que l'agent rempli actuellement des missions dévolues au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

**Considérant** l'inscription sur liste d'aptitude de l'agent à compter du 1er mai 2022.

**Considérant** que pour pouvoir nommer l'agent au grade de rédacteur territorial, il convient de créer un emploi de rédacteur territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

**- la création d'un poste permanent de rédacteur territorial catégorie B à temps plein à compter du 17 mai 2022**

**Le tableau des emplois serait ainsi modifié :**

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
17/05/2022	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	B	Rédacteur	382	597
23/04/2021	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	C	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	380	558
23/04/2021	Secrétaire adjointe	25 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	354	432
23/04/2021	Responsable clientèle et gestion	35 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	354	432
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
29/01/2010	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Agent de Maitrise Principal	382	597
	Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	380	558
01/06/2017	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
14/05/2019	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	380	558
01/06/2008	Agent d'entretien	7h50	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
14/05/2020	Adjoint technique faisant	8H50	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432

	fonction d'ATSEM						
01/01/2021	Adjoint technique	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
01/03/2021	Adjoint technique	20h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
01/01/2022	Adjoint technique	24h30	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432

**Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité** des présents

- de créer un poste permanent de rédacteur à temps complet à compter du 17 mai 2022
- autorise Monsieur Le Maire à inscrire les montants nécessaires au budget principal, chapitre 012
- autorise à déclarer la vacance du poste et à lancer la procédure de recrutement

Objet : Autorisation d'emplois d'agents saisonniers - DE 2022 051

Le Conseil municipal de Saint Privat de Vallongue

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et ses articles L332-22 et L332-23 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Village Vacances Les Hauts de Saint Privat et à l'ouverture de la piscine municipale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

### **DECIDE**

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, d'un maître-nageur sauveteur, un surveillant de baignade, cinq agents d'entretien et d'un agent technique polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois comprise entre le 1er juillet 2022 au 31 août 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Madame Nathalie BONNEAU arrive à 19h15.**

Objet : Attribution de subventions aux associations - DE 2022 052

La commune a reçu plusieurs demandes de subventions de fonctionnement de la part d'associations culturelles, sociales ou sportives. Certaines interviennent directement sur la commune, d'autres à l'échelle du canton.

Monsieur Le Maire explique qu'il n'y a plus qu'une association de sapeurs-pompiers. Il rajoute que l'association La Salette en résonance qui vient d'être créée doit être soutenue. Elle proposera dès cette année trois manifestations en l'église.

*Madame Nathalie BONNEAU* présente plusieurs manifestations qui pourraient avoir lieu cet été notamment le dimanche à l'occasion des marchés.

*Monsieur Le Maire* demande à Madame Nathalie BONNEAU de l'accompagner à la réunion des présidents d'association de la commune afin de leur proposer de financer ces manifestations.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité, les subventions suivantes :

Fondation du patrimoine : 55 euros (cotisation)  
AS Collet de Dèze : 100 euros  
Cinéco : 100 euros  
Liridona : 100 euros  
ANACR (anciens combattants) : 50 euros  
Amicale des Sapeurs-Pompiers : 150 euros  
La Salette en résonance : 500 euros  
Ballet Bross : 50 euros  
Le Céfédé : 100 euros  
L'Association des Parents d'élèves : 100 euros

Objet : Vente des bâtiments annexes à la Salle Dussaut - DE 2022\_053

Monsieur Le Maire explique que la commune a été contactée par Madame Ofélie TASTEVIN qui souhaiterait acquérir un bien en vue de la création d'un atelier de réparation de vélo à proximité de la voie verte.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil l'opportunité de cette vente.

Après avoir rencontré Madame TASTEVIN, la vente du bien immobilier représente un ensemble d'environ 225 m<sup>2</sup> conformément au plan annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire propose de fixer cette vente à 10 000 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreuse.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- la vente des immeubles à Mme Ofélie TASTEVIN
- fixe le prix de vente à 10 000 euros, les frais de notaire étant à la charge de Mme TASTEVIN
- demande à Monsieur Le Maire de procéder à la vente

Objet : Nomination d'un référent accueil Lozère Nouvelle vie - DE 2022\_055

Dans le cadre du dispositif Lozère Nouvelle Vie et des contrats territoriaux 2022 - 2025, le Conseil départemental souhaite que chaque commune nomme un référent Lozère Nouvelle Vie.

Cela peut être un élu ou un agent territorial.

Cette personne sera chargée de faire le lien entre le Conseil départemental et les nouveaux arrivants afin de faciliter leur démarche d'insertion professionnelle ou de lancement de leur activité professionnelle.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

## Décide

- Monsieur Pierre ALVARD est nommé référent Lozère Nouvelle Vie

Objet: Vote de crédits supplémentaires - aep de saint privat de vallongue - DE 2022 056

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, comportaient une erreur technique. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139118 (040)	Sub. équipt cpte résult. Autres	-30.00	
2111 (040)	Terrains nus	30.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments et les diminutions de crédits indiquées ci-dessus.

Objet : Demande de subventions dans le cadre du plan France Relance et de l'aide en faveur de certaines cantines scolaires - DE 2022 057

Monsieur Le Maire explique que le plan France-Relance prévoit une aide en faveur de certaines cantines scolaires dans le cadre de la mise en œuvre de la loi EGA Lim visant à assurer un équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Pour rappel, la restauration scolaire est une compétence que la commune a conservée. La cantine de l'école primaire André HUGON fonctionne en liaison chaude avec la cantine de Ventalon-en-Cévennes. Cette dernière étant labellisée Nature et Progrès, elle garantit aux élèves le label bio le plus exigeant et favorisant le plus les filières courtes.

Cette aide de l'État prévoit le financement à 100 % des matériels de cuisine des petites écoles rurales.

Afin de permettre la continuité du service de repas Nature et Progrès, Monsieur Le Maire propose l'achat d'un réfrigérateur, d'une cuisinière et de deux containers isothermes GN 18/18 froids et chauds.

Le montant de la dépense s'élève à 1 534.66 euros HT

Le plan de financement prévoit la prise en charge à 100 % par l'État du montant hors taxes soit 1 534.66 euros.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des dépenses.
- Autorise Monsieur Le Maire à demander la participation de l'État auprès de l'Agence de services et de paiement Occitanie et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Objet : Indemnité de régisseur - DE 2022 058

Monsieur Le Maire explique que la loi permet d'accorder aux agents qui exercent les fonctions de régisseur une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Le montant de cette indemnité dépend de l'importance des fonds maniés et est fixé par arrêté ministériel en date du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220 euros	0	110
de 1 221 à 3 000 euros	300	110
de 3 001 à 4 600 euros	460	120
de 4 601 à 7 600 euros	760	140
de 7 601 à 12 200 euros	1 220	160
de 12 201 à 18 000 euros	1 800	200
de 18 001 à 38 000 euros	3 800	320

Monsieur Le Maire rajoute que le régisseur est tenu au versement d'une caution puisqu'en cas d'erreur, il est responsable sur ses propres deniers.

Cette indemnité (IARAC) est déjà en place dans la collectivité mais il convient de revoir le montant attribué au vue des résultats du Village de Vacances. Ce montant peut être révisé chaque année en fonction des résultats de l'année précédente.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil d'adopter les montants maximums prévus indiqués sur le tableau ci-dessus.

Les montants s'appliqueront à compter du 1er juin 2022.

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de mettre en place l'IARAC dans les termes de la délibération
- autorise Monsieur Le Maire à verser l'IARAC en fonction des résultats des régies

Objet : Remboursement des frais avancés par le personnel dans le cadre de l'exercice de leurs missions - DE 2022 059

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de délibérer concernant le remboursement des frais avancés par les personnels à l'occasion de l'exercice de leurs missions afin de mettre à jour nos délibérations.

Vu le code de la fonction publique et son article L723-1,  
Vu le Décret n°92-556 du 25 juin 1992 relatif au frais de déplacement des fonctionnaires,  
Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,  
Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État,  
Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les différents taux des indemnités,  
Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,

Monsieur Le Maire propose les indemnités suivantes :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Concernant les frais de stationnement et de péage, les remboursements sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

#### Montant des frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge au réel et dans la limite de 17,50 euros.

#### Montant des frais d'hébergement

Le montant est forfaitaire selon le tableau suivant :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre <u>commune du Grand Paris</u>	90 €

Région	Commune	Taux journalier
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <i>ville de + de 200 000 habitants: Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.</i>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Pour un travailleur handicapé, le montant journalier est porté à 120 euros.

Pour tenir compte de situations particulières et pour une durée limitée, la collectivité pourra rembourser les agents aux réels des frais d'hébergement engagés comprenant les frais annexes : ménages, frais de fournitures de draps et linge de toilettes, frais bancaires, frais de dossier, commission et taxe de séjour.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- adopte les indemnités telles qu'elles ont été exposées ci-dessus
- charge Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Objet: Vote de crédits supplémentaires - village de vacances de saint privat de vallongue - DE 2022 060

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135	Installations générales, agencements	5000.00	
2313	Constructions	-5000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales - DE 2022 061

Monsieur Le Maire explique que la circulaire INT 19 du 7 mars 2019 permet d'octroyer une indemnité pour le gardiennage des églises communales. Le gardiennage d'une église consiste à assurer la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation.

Actuellement, un agent de la commune assure cette tâche sans bénéficier de cette indemnité.



Pour un agent territorial cette indemnité s'élève à 479.86 euros par an. Elle est soumise aux cotisations et contributions légales.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter en faveur de la mise en place de cette indemnité au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré à l'unanimité,

Décide

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Vu la circulaire INT/19/ du 7 mars 2019

- la mise en place au sein de la collectivité de l'indemnité de gardiennage des églises
- charge M. Le Maire de la mise en œuvre de cette décision

Objet : Mise en place d'un tarif salon de la Lozère à Bordeaux pour le Village de vacances - DE 2022 062

Monsieur Le Maire propose de faire bénéficier d'une réduction de 10%, les personnes qui réserveraient une location au Village de Vacances dans le cadre du salon "La Lozère sans modération à Bordeaux".

Le Conseil municipal après avoir valablement délibéré à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur Le Maire.

#### Questions diverses :

*Monsieur Le Maire* explique qu'une réunion publique organisée par la communauté de commune se tiendra à l'automne afin d'expliquer aux propriétaires de logements les nouvelles aides financières de la Communauté de communes et du Conseil départemental.

Concernant la carte communale, *Monsieur Le Maire*, présente la procédure de révision suite à la rencontre avec les services de la communauté de communes. Les propriétaires seront tenus au courant par l'organisation de plusieurs réunions publiques. La commission communale dédiée travaillera à cette révision en collaboration avec le bureau d'étude qui sera désigné par la communauté de communes.

**Madame Roselyne DESCHAMPS**  
**Secrétaire de séance**

**Le Maire,**  
**Pascal MARCHELIDON**